

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 JUIN 2022**

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 AVEC LE POLE DE  
COMPETITIVITE SYSTEMATIC PARIS-REGION**

oOo

**RAPPORT**

Antony est au cœur d'un territoire dynamique d'innovation, animé par plusieurs pôles de compétitivité dont celui de rang mondial « Systématique Paris-Région », qui regroupe des entreprises de pointe du secteur du numérique.

Ce pôle de compétitivité s'intéresse aux infrastructures du numérique et aux métiers du logiciel. Structuré sous forme associative, il fédère en Ile-de-France près de 800 acteurs : industriels, PME et scientifiques... Pour ce faire, il s'appuie sur les territoires de développement de son réseau d'adhérents.

Afin d'attirer de nouvelles entreprises innovantes et en croissance, la ville d'Antony a signé en 2016 une convention de partenariat avec le Pôle de Compétitivité Systématique Paris - Région, qu'elle renouvelle chaque année.

Cette association avec un acteur majeur de l'innovation à l'échelle régionale a contribué à renforcer l'attractivité du territoire antonien et à valoriser l'image économique de la ville.

Le partenariat a permis la co-organisation de grands événements réunissant sur la commune grandes entreprises, startups, universitaires, élus et institutions telles que la Société du Grand Paris ou la Région Ile-de-France : un « Club Open Business » sur le thème de la commande publique et de la propriété intellectuelle, les journées « Smart City », un événement sur le « Numérique au service de l'Environnement », puis sur « Les Territoires et l'Industrie 4.0 ». Toutes ces manifestations ont réuni un panel varié d'entreprises et d'acteurs publics. Au regard de cette dynamique, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce partenariat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter la convention de partenariat à passer avec le Pôle de Compétitivité Systématique Paris-Région pour l'année 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

**OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 AVEC LE POLE DE COMPETITIVITE SYSTEMATIC PARIS-REGION**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la politique des pôles de compétitivité mise en place lors du Comité interministériel à l'aménagement et au développement des territoires du 14 septembre 2004 ;

VU la liste des pôles de compétitivité labellisés lors du Comité interministériel à l'aménagement et au développement des territoires du 12 juillet 2005 ;

VU la labellisation de Systematic Paris-Région par le Premier Ministre pour la 4<sup>ème</sup> phase des pôles de compétitivité ;

CONSIDERANT la volonté de la ville de poursuivre la valorisation et la mise en réseau des entreprises innovantes implantées sur son territoire ;

CONSIDERANT le tissu d'entreprises dans le domaine de l'industrie et du numérique fédéré et animé à Antony par le pôle Systematic Paris-Région et les réalisations qui en sont issues ;

CONSIDERANT les réflexions engagées par la ville dans le domaine de la « smart city » (ville intelligente) et qu'elle entend mettre en œuvre dans le cadre de ses projets ;

VU le projet de convention de partenariat 2022 ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Adopte la convention de partenariat à passer avec le Pôle de Compétitivité Systematic Paris-Région pour l'année 2022.

ARTICLE 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 – Dit que la dépense correspondante, soit 15 000€, sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire